

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Admission en non-valeur
de produits irrécouvrables
(Budget Principal)

86.070

DATE DE CONVOCATION

16

DATE D'AFFICHAGE

16

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITÉ

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le Vingt Six Mai

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FAHER - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointe M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOY - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par M. ROUDOT

M. BERNARD par M. BOUTET - Mme CENAC par Me TAP

M. GEOFFROY par M. CANDAU

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier-Principal de
ROYAN a établi trois états de produits irrécouvrables

1°) Rôle ex 1974	=	8 035,11 F
" ex 1978	=	249,75 F
" ex 1981	=	438 696,58 F
" ex 1983	=	1 712,00 F
TOTAL		448 693,44 F
2°) Rôle ex 1978	=	10 285,00 F
TOTAL		10 285,00 F
3°) Rôle ex 1982	=	882,00 F
" ex 1984	=	2 560,77 F
TOTAL		3 442,77 F
Soit au Total	=	462 421,21 F

Toutes ces créances provenant, en grande partie, de liquidations de biens, Monsieur le Trésorier Principal demande au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de ces produits non-recouvrés dont le montant s'élève à 462 421, 21 F. (Quatre cent soixante deux mille quatre cent vingt et un francs vingt et un centimes).

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, le
13. JUN 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Le Conseil Municipal,

- Vu les états dressés par Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN les 8 Novembre 1985 et 2 Décembre 1985
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les produits figurant sur les trois états ci-annexés, adressés par M. le Trésorier Principal de ROYAN soit :

1°)	448 693,44 F
2°)	10 285,00 F
3°)	<u>3 442,77 F</u>
	<u>462 421,21 F</u>

- d'imputer la dépense correspondante :
 - . au 903,20/232.10 (Crédits reportés de l'exercice 1985) pour 438 696, 58 F (Contentieux MONTICO pour Triloterie)
 - . au 970/8285 (B.P. 86) pour 23 724,63 F

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



P. Faber
P. FABER
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR